



Inter Gestion
REIM

CRISTAL Rente

SITUATION
AU 30/09/2021



Prix de souscription
1 236,67 €* /PART



Nombre de parts émises
293 771



Collecte du trimestre
19 493 988 €



Capitalisation*
363 297 822 €

* Sur la base du dernier prix d'émission des parts en vigueur sur la période concernée.



Nombre d'associés
5 000 → 5 404
Au 30/06/2021 Au 30/09/2021

DISTINCTIONS



BULLETIN D'INFORMATION - N°38

ÉDITORIAL

3^{ÈME} TRIMESTRE 2021
VALIDITÉ DU 01/10/2021
AU 31/12/2021

L'ASPIM a dévoilé la nouvelle classification des SCPI, basée sur la prépondérance des typologies d'actifs composant leur patrimoine, ou ciblées par leur stratégie d'investissement.

Constatant une diversification croissante des SCPI sur des typologies nouvelles, l'association professionnelle des Sociétés de gestion a souhaité affiner et clarifier les différentes offres immobilières en classant les fonds selon 8 catégories distinctes.

Ainsi pour conserver la qualification de SCPI diversifiée, actuellement la plus représentative du marché, les fonds devront désormais cibler au moins 3 typologies d'actifs différentes, sans qu'aucune ne dépasse 50% de l'allocation totale en valeur. Les autres SCPI seront qualifiées en fonction de leur prépondérance d'investissement, répertoriées au nombre de sept : bureaux, commerce, résidentiel, logistique et locaux d'activités, hôtels tourisme et loisirs, santé et éducation, et pour les fonds inclassables, alternatifs.

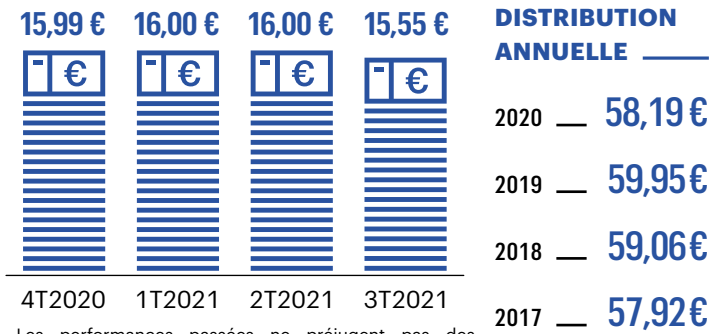
Et c'est ainsi que CRISTAL Rente nouvellement qualifiée de SCPI à Prépondérance Commerce, se voit pour la troisième année consécutive décerner par le magazine Mieux Vivre Votre Argent le prix de « Meilleure SCPI de Commerces 2021 ».

***Pour une plus grande accessibilité, le prix de souscription est divisé par 5 soit 247,34 € depuis le 1^{er} octobre 2021.**

La Société de gestion

PERFORMANCES FINANCIÈRES _____ 3T 2021

DISTRIBUTION DES REVENUS PAR PART



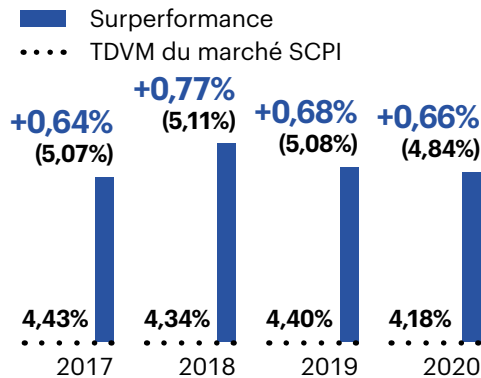
Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

ÉVOLUTION DU PRIX DE SOUSCRIPTION

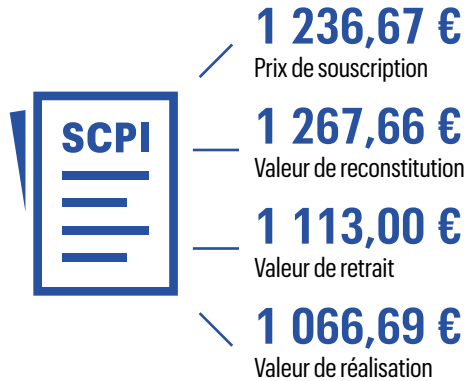


* Prix de part divisé par 5 sur décision de l'assemblée générale du 28 juillet 2021.

TAUX DE DISTRIBUTION SUR VALEUR DE MARCHÉ

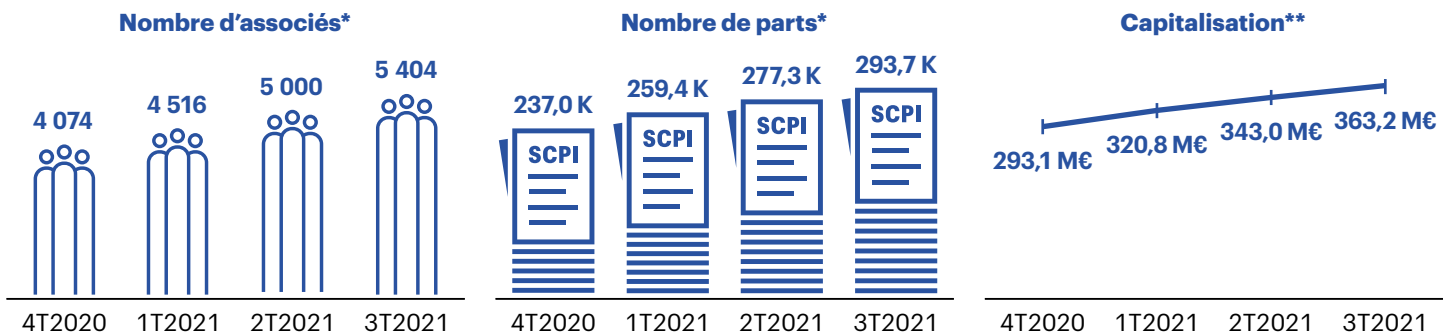


VALEURS DE RÉFÉRENCE (POUR UNE PART) _____ TRI 5 ANS



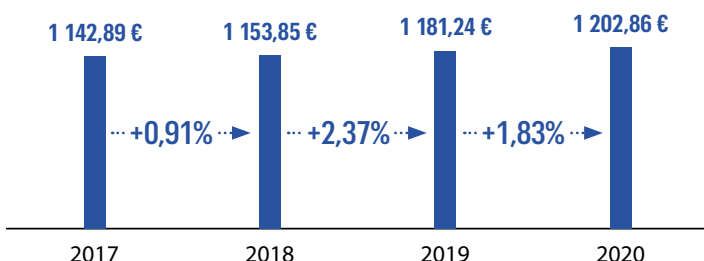
7,24%

ÉVOLUTION DE LA SCPI SUR 4 TRIMESTRES

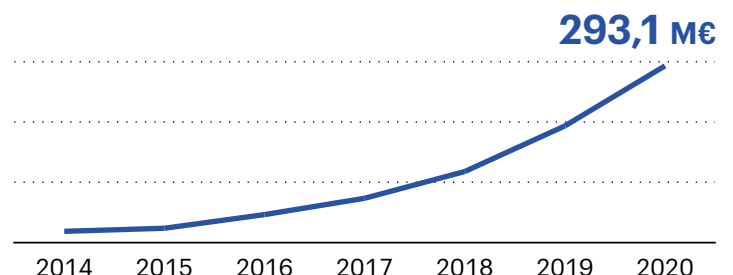


* Cumul en fin de trimestre. ** Sur la base du dernier prix d'émission des parts en vigueur sur la période concernée.

VARIATION DU PRIX MOYEN PONDÉRÉ



ÉVOLUTION DE LA CAPITALISATION ANNUELLE AU 31 DÉCEMBRE 2020

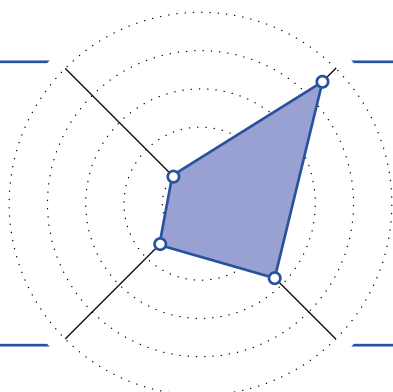


RÉPARTITION PAR TYPOLOGIE

(% DE LA VALEUR VÉNALE)

Autres
10,60%

5,84% Automobile
1,75% Santé, Loisirs
1,51% Logistique
0,24% Résidence gérée
1,26% Vacant

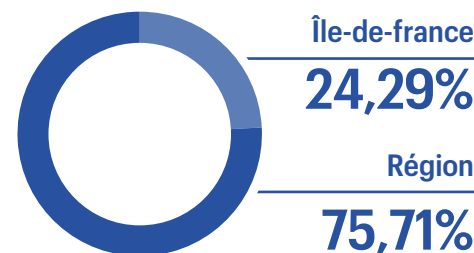


Restauration
15,33%

Commerce
alimentaire*
45,63%

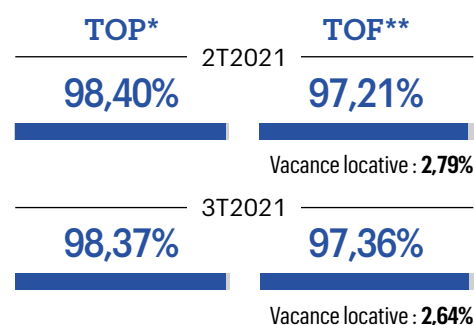
Bricolage
et jardinerie*
28,44%

RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE*



*% de la valeur venale.

TAUX D'OCCUPATION



* Taux d'occupation physique. ** Taux d'occupation financière.

*Intégrant la répartition entre la surface alimentaire et jardinerie des baux de GAMM VERT.

135
Locataires

134
Baux

Surface totale
286 296 m²

DERNIÈRES ACQUISITIONS (A) / PROMESSES D'ACQUISITION (PA)

Localisation	BORDEAUX (33)	DÉP. 31, 80 ET 01	RÉGION	PARIS (75)	RÉGION
Type d'actif	Commerce alimentaire	Restauration	Bricolage	Construction	Commerce alimentaire
Surface	14 021 m ²	1 267 m ²	9 410 m ²	475 m ²	1 086 m ²
Prix AEM HT	16 M€	7,5 M€	9,7 M€	4,3 M€	4,1 M€
Date d'acquisition	Juin 2021	Juin 2021	Juin 2021	Juillet 2021	Août 2021

ACTIFS EN COURS DE COMMERCIALISATION

Adresse	Type de surface	Surface (m ²)	VLM* HT (€)	Commentaires
AMNEVILLE-LES-THERMES	Commerce (2 locaux)	1 300	149 950	Commercialisation en cours
LAPALISSE	Commerce	1 196	107 640	Commercialisation en cours
THUIR	Commerce	1 250	123 615	Commercialisation en cours
LOUVECIENNES	Commerce (3 locaux)	278	55 590	Commercialisation en cours**
BOISSY-SAINT-LÉGER	Commerce (4 locaux)	636	98 420	Commercialisation en cours**

*Valeur locative de marché. **Sous garantie locative par le vendeur.

MODALITÉS DE SOUSCRIPTION

Le prix de souscription de la part a été porté à 247,34 € depuis le 01/10/2021.

Prix de souscription	247,34 €
Minimum de souscription	1 part
(lors de la première souscription)	
Délai de jouissance	6 mois
Commission de souscription	10% TTI
Commission de gestion	13,20% TTC
(des produits locatifs HT et des produits financiers nets de frais de gestion)	

CONDITION DE CESSION

Condition de retraits des associés

- Tout associé a le droit de se retirer de la société conformément à la clause de variabilité du capital. Le remboursement des parts s'effectue sur la base de la valeur de retrait fixée par la Société de gestion selon notamment les modalités suivantes :
 - Il existe des demandes de souscription pour un montant égal ou supérieur aux demandes de retrait. Dans ce cas, la valeur de retrait est égale au prix de souscription en vigueur moins les frais de souscription, soit 222,60 €.
 - Lorsqu'il n'y a pas de contrepartie aux dernières demandes de retrait, le retrait s'effectue par diminution du capital. La valeur de retrait établie par la Société de gestion ne peut être supérieure à la valeur de réalisation ni inférieure à celle-ci diminuée de 10% sauf autorisation de l'AMF.
- La Société de gestion tient au siège social de la société un registre sur lequel est inscrit, par ordre chronologique de réception, les demandes de retrait notifiées à la Société de gestion par lettre recommandée avec avis de réception. Les parts remboursées sont annulées.

Cession de gré à gré

- Les conditions sont librement débattues entre les intéressés. Si la cession se réalise, elle doit être signifiée à la société. Si l'acquéreur n'est pas associé, la cession est soumise à l'agrément du gérant qui résulte soit d'une notification, soit du défaut de réponse dans un délai d'un mois à compter de la demande. La Société de gestion percevra du cessionnaire, pour toute cession faite sans l'intervention de cette dernière, une commission de 180 € TTI à titre des frais de dossier.

Cession par l'intermédiaire de la Société de gestion

- Si la cession est réalisée par confrontation des ordres d'achat et de vente, en application des dispositions de l'article L.214-93 du Code monétaire et financier, la Société de gestion percevra une commission de 4% TTI, calculée sur le montant de la transaction (prix d'exécution).
- La société ne garantit pas la cession des parts.

Période	Retraits (Nb de parts)	Valeur de retrait (euro)
4T2020	1144	1113
1T2021	449	1113
2T2021	228	1113
3T2021	492	1113

DATE DE JOUISSANCE

La date de jouissance des parts est fixée en fonction de la date d'encaissement des fonds correspondants et non en fonction de la date de signature du bulletin de souscription.

La date d'entrée en jouissance des parts est fixée au 1er jour du sixième mois suivant le mois de souscription au cours duquel les fonds ont été encaissés.

FISCALITÉ - VALEUR IFI

Revenus imposables

La SCPI est une société civile transparente dont les résultats sont imposés entre les mains des porteurs de parts dans la catégorie des revenus fonciers au prorata de leurs droits dans la société. Si l'associé est une personne morale assujettie à l'impôt sur les sociétés, le revenu imposable est déterminé conformément aux règles applicables aux bénéfices industriels et commerciaux.

Plus-values

Les plus-values réalisées par les particuliers font l'objet d'une imposition au taux actuellement en vigueur de 36,20%, dont 19% au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2% au titre des prélèvements sociaux. La plus-value brute (prix de cession, prix de revient frais et droits compris) est diminuée d'un abattement qui, en fonction de la durée de détention, est de 1,65% par an au-delà de la 5e jusqu'à la 21e année, 4% au terme de la 22e année (1,60%) et 9% pour chaque année au-delà de la 22e année, soit une exonération totale au bout de 30 ans.

La taxe sur les plus-values immobilières est assise sur les plus-values imposables d'un montant supérieur à 50 000 euros. Les taux du barème de 2% à 6% sont applicables au montant total de la plus-value imposable correspondante réalisée par le cédant, et cela dès le premier euro de plus-value imposable.

Valeur IFI

Les parts de SCPI entrent dans le champ d'application de l'IFI.

La valeur IFI correspond à la valeur de retrait au 31 décembre de l'année écoulée (1 113 €) pondérée par le ratio immobilier correspondant au rapport entre la valeur vénale des actifs immobiliers et la valeur estimée totale des actifs du bilan.

Ainsi, la valeur IFI 2020 est de 1 025,92 €.

VALEUR DE RÉALISATION 2020

La valeur de réalisation d'une part est égale à 1 066,69 €. Cette valeur est calculée sur la base d'expertise du patrimoine au 31 décembre 2020.

MARCHÉ SECONDAIRE DES PARTS

Le marché secondaire est régi par les dispositions de la note d'information et des statuts en application de l'article L.214-93 du CMF.

DONNÉES ASSOCIÉS

En cas de modification de vos coordonnées personnelles (changement de RIB, d'adresse...) : merci de nous adresser votre demande signée accompagnée de la photocopie recto/verso de votre carte d'identité ou de votre passeport en cours de validité et du justificatif relatif à ce changement (RIB - justificatif de domicile) par mail à l'adresse suivante : contact@inter-gestion.com ou par voie postale à l'adresse de la Société de gestion : 2, rue de la Paix, 75002 Paris.

LEXIQUE

Capitalisation : le nombre de parts sociales multiplié par le prix acquéreur (ou prix de souscription)

Prix de souscription : déterminé par la Société de Gestion. Il s'entend frais inclus.

Taux d'occupation financier : Ce taux prend en compte les flux effectivement appelés au titre du trimestre civil écoulé. Il s'agit des loyers, indemnités d'occupation ainsi que des indemnités compensatrices de loyers portant sur les immeubles livrés (à l'exclusion des revenus « non récurrents »), et appelés au titre de la période et divisés par le montant des loyers théoriques.

Taux d'occupation physique : Ce taux reflète la situation d'occupation en fin de trimestre. Il est déterminé par la division de la surface cumulée des locaux occupés le dernier jour de la période par la surface cumulée des locaux détenus par la SCPI.

Valeur de réalisation : valeur vénale des immeubles augmentée de la valeur nette des autres actifs.

Valeur de reconstitution : valeur de réalisation majorée des frais relatifs à une reconstitution du patrimoine.

Valeur de retrait : prix de la souscription de la part au jour du retrait diminué des frais de souscription.

Pour toute demande, nous vous invitons à écrire à l'adresse suivante : contact@inter-gestion.com



CRISTAL Rente

Société civile de placement immobilier à capital variable
VISA de l'AMF délivré sur la note d'information SCPI n° 18-06 du 15/05/2018 •
RCS PARIS : 531 884 070 • 2 rue de la Paix - 75002 PARIS



Inter Gestion REIM

Société de gestion de portefeuille

Agrément AMF n°SGP 12000008 du 29 Février 2012 • Société Anonyme au capital de 240 000 € • RCS PARIS : 345 004 436 • 2 rue de la Paix - 75002 Paris • Tel. 01 43 12 52 52 • www.inter-gestion.com